

Déclaration de Jean-Christophe Repon,
Président de la CAPEB

**La voix de 92% des petites entreprises française est étouffée par la loi :
Il est urgent de changer les règles pour leur permettre d'être entendues !**

Alors qu'elles représentent 92% des entreprises Françaises et l'assurance d'une économie dans tous nos territoires, les petites entreprises (TPE) ne peuvent aujourd'hui disposer du poids nécessaire pour créer le cadre social adapté à leurs spécificités et favorable à l'emploi et au développement des compétences de leurs salariés. Actuellement, lorsque que sont négociés des accords sur l'apprentissage, la formation, la participation, ou les conventions collectives ... : une entreprise employant 50 salariés pèse 50 fois plus qu'une entreprise avec un salarié. Une réalité qui interroge fortement, surtout quand les TPE représentent 92% des entreprises ! Elle constitue même une profonde injustice que la CAPEB, organisation professionnelle qui les représente dans le bâtiment, et qui a été reconnue comme étant la 1ère organisation nationale en nombre d'entreprises adhérentes, tous secteurs d'activité confondus, dénonce fermement.

L'attachement au dialogue social qui est au cœur de l'engagement syndical de la CAPEB, est sérieusement mis à mal par des règles de mesure de la représentativité patronale déséquilibrées.

Jugez donc : dans le champ social, l'organisation professionnelle qui a le dernier mot quand une décision ne fait pas l'unanimité, n'est pas l'organisation qui possède le plus grand nombre d'adhérents mais celle dont les entreprises adhérentes emploient le plus de salariés !

Par conséquent, les petites entreprises, bien que représentant la quasi-totalité des entreprises dans le bâtiment sont largement désavantagées par rapport aux grandes entreprises, puisqu'elles comptent chacune bien moins de salariés.

Ce sont ainsi les grandes entreprises et par leur intermédiaire l'organisation qui les représentent, qui bénéficient exclusivement du droit d'opposition, précieux sésame leur donnant la possibilité de s'opposer à tout accord, y compris ceux concernant le champ des TPE.

En effet, même si les représentants des TPE parvenaient à négocier un accord avec l'ensemble des organisations de salariés, cet accord, même signé majoritairement, ne pourrait être mis en œuvre si les grandes entreprises en décidaient autrement.

En peu de mots, cela revient à dire que les TPE ne sont pas maîtres de leur avenir, et qu'elles sont contrainte de s'aligner sur les orientations d'entreprises qui ne partagent ni leurs prérogatives ni leurs spécificités, ni leurs valeurs. Cet état de fait est lourd de conséquences puisqu'il conduit à une dégradation très préoccupante du dialogue social dans le bâtiment et l'immense majorité des entreprises du secteur se retrouvent privées de règles sociales modernisées, simplifiées et adaptées à leurs spécificités.

Le croirez-vous : certains textes qui s'appliquent au secteur datent de 1990 ! L'Etat et le législateur doivent donc intervenir : des précédents récents montrent, en effet, que lorsque l'on étouffe la voix du plus grand nombre, celle-ci trouve son expression dans la rue. Pour la CAPEB, seule une modification de la loi peut garantir l'exercice d'un dialogue social équilibré.

Nous militons pour l'instauration d'un droit d'opposition symétrique[1], condition sine qua non pour permettre aux organisations patronales représentatives des petites entreprises d'engager des accords paritaires conçus pour et par les petites entreprises. Une mesure qui aurait la particularité d'assainir le dialogue en permettant à toutes les entreprises d'être respectées dans leurs spécificités.

Plus largement, il s'agit-là d'une question sociétale qui soulève deux interrogations majeures. La première relève d'un principe de démocratie. En effet, comment, peut-on faire perdurer un système qui empêche près de 3,4 millions d'entreprises artisanales à taille humaine et leurs 4 millions de salariés de s'exprimer et de s'organiser ? La seconde, celle de notre volonté à relever les défis auxquels nous faisons face au regard du rôle incontournable que jouent les entreprises artisanales pour y parvenir. Leurs spécificités et leur modèle vertueux font justement d'elles des atouts de poids pour nous permettre de faire plus et mieux pour les transitions, qu'elles soient, environnementale, sociétale, ou encore numérique.

L'évolution de ces règles est également essentielle afin de renforcer la vitalité de notre économie, étant donné qu'elle repose essentiellement sur les TPE. Sans parler du rôle fondamental que jouent les TPE pour que notre pays atteigne le plein emploi.

A ce titre, nous attendons beaucoup de la mission flash que la CAPEB a sollicitée en toute responsabilité auprès de la Commission sociale de l'Assemblée nationale pour procéder à une analyse objective et un examen approfondi des règles de mesure de représentativité patronale actuellement en vigueur.

Pour toutes les petites entreprises du bâtiment de France, pour toutes les entreprises à taille humaine, le CAPEB et l'U2P demandent qu'elle aboutisse au plus vite à un projet de loi qui leur rendra enfin justice.

À propos de la CAPEB:

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés).

La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (61 000 entreprises à ce jour). Les entreprises employant jusqu'à 10 salariés représentent :

621 803 entreprises, soit 97 % des entreprises du bâtiment, dont 457 650 entreprises travaillant sans salarié (incluant 200

386 en micro-entreprises) et 164 153 entreprises employant entre 1 et 10 salariés

518 599 salariés, soit 47 % des salariés du bâtiment

60 000 apprentis formés dans le bâtiment

Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)

[1] Une organisation pourrait s'opposer à un accord si ses adhérents représentent soit + de 50 % des salariés (disposition actuelle) **soit + de 50 % du nombre d'entreprises** (disposition à introduire).